

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix heures et trente minutes, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mmes Marie-Claude PAULEN, Christine HEITZ. MM. Philippe SPECHT, Patrick WIRTH, Alain BIETH, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Jean-Michel BAEHL, Michel FICHTER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Marc MOSER, Jacky NOLETTA, Damien HENRION.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : Mme Cécile BRAUN. MM. Jean-Georges HAMMANN, Daniel LENGENFELDER, Jean-Luc ECKART.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : Mme Céline HOERTH, MM. René STUMPF, Michel LORENTZ, Raymond RIEDINGER, Jacky KELLER.
- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Carine OBERLE, MM. Joseph CREMMEL, Daniel BURRUS, Denis HITTINGER, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD.

Délégués absents excusés :

MM. André ERBS, Dominique GERLING, Alain WACK, Pierre GROSS (pouvoir à M. Damien HENRION, Gabriel WOLFF (pouvoir à M. René STUMPF), Hans DOEPPEN.

Y assiste en outre :

Carole SCHERER.
Christian HEY.

A 10h30 le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Il souhaite à toute l'assemblée, une bonne et heureuse année 2025.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel KLIEBER, délégué de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
COMITE DIRECTEUR DU 13 DECEMBRE 2024**

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 13 décembre 2024.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, **le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 13 décembre 2024 est adopté** à l'unanimité.

3. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Président laisse la parole à M. Joseph CREMMEL, Président de la Commission Finances qui informe les membres que les services du Centre des Finances Publiques de Haguenau ont annoncé au SMITOM, qu'au vu des mandats et titres encore transmis en fin de semaine 3, ils ne pourront pas transmettre de projet de Compte Financier Unique pour la réunion. Il faut compter un délai de 8 à 15 jours pour l'édition du CFU.

Par conséquent, ce point est repoussé à la séance du 2^{ème} trimestre même si elle se tient au mois de juin.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le report de ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Au vu des éléments indiqués au point 2 – Compte Financier Unique –, ce point sera soumis à la prochaine séance du Comité Directeur.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le report de ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

5. BUDGET PRIMITIF 2025

Le Président laisse la parole à M. CREMMEL qui présente aux délégués le Budget Primitif de l'exercice 2025. Cette proposition a été examinée par la Commission Finances réunie le 20 janvier dernier.

Ce Budget est proposé en équilibre pour les montants suivants :

RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 939 758,96€
RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 603 588,81€
Soit un montant total de	22 543 347,77€

Cette proposition tient compte :

1. des reports de la section d'investissement de l'exercice 2024 ;
2. de l'excédent d'investissement cumulé de 2024 ;
3. de la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement cumulé de 2024 ;
4. de l'inscription de provisions d'un montant de 184 000€ pour la post-exploitation de l'ISDND de Weitbruch ;
5. des tarifs proposés et validés lors du Comité Directeur du 13 décembre 2024 ;
6. de la neutralisation budgétaire de l'amortissement du fonds de concours accordé à EVNA pour les travaux 2019 ;

M. CREMMEL propose d'autre part de fixer un taux de 7,5%, par section, pour la fongibilité des crédits (nouvelle nomenclature M57).

Suite à la non réception du Compte Financier Unique du Centre des Finances Publiques de Haguenau, M. CREMMEL propose donc de faire une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, ainsi présenté,

DECIDE de faire une reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement cumulé de 2024,

FIXE un taux de 7,5%, par section, pour la fongibilité des crédits.

6. RENOUELEMENT DE LA DSP EXPLOITATION DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE BISCHWILLER ET DETTWILLER – CHOIX DU DELEGATAIRE

Le Président rappelle aux membres que le Comité Directeur a décidé le 24 mai dernier d'engager le SMITOM dans un nouveau processus de délégation pour l'exploitation des plateformes de traitement de déchets végétaux par voie d'affermage.

La passation de la convention de DSP a donc été engagée en procédure normale.

4 candidatures recevables et 1 demande de la société RMS de modifier le périmètre de la DSP ont été réceptionnées par le SMITOM.

La commission de DSP a accepté les 4 candidatures :

1. VEOLIA Agriculture,
2. VALTERRA,
3. VITA COMPOST
4. LINGENHELD Environnement).

La commission de DSP a rejeté la proposition de RMS, considérant que leur courrier ne consistait pas en une candidature à la solution de base obligatoire pour la DSP et ne pouvait pas répondre au besoin du SMITOM qui est l'exploitation de ses propres plateformes de compostage.

Les dossiers de consultation ont ensuite été envoyés le 9 septembre aux candidats retenus, avec date limite de remises des offres au 14 octobre.

L'entreprise VEOLIA a demandé de repousser la date limite de remise des offres de 3 semaines, puis des précisions sur les personnels à reprendre.

Un délai de 2 semaines supplémentaires a été accepté.

Le 28 octobre une seule offre de la part de la SAS VITA-COMPOST, a été réceptionnée.

Principaux éléments de l'offre de Vita-Compost :

Les prix de l'offre sont très semblables aux prix 2024 de la DSP 2015, avec cependant un prix de 0€ pour la rémunération supplémentaire pour chaque tonne entrante que le SMITOM réussira à refacturer à l'apporteur (contre 13,02€/t puis 6,51€/t dans la DSP 2015) :

- Parts fixes de 468 000€HT/an pour la plateforme de Bischwiller et 234 000€HT pour Dettwiller ;
- Part proportionnelle de 10€HT pour chaque tonne de déchets verts prise en charge ;
- Part fixe de 35 000€HT/an pour vidage et entretien de la zone de dépôt à Dettwiller.

Pour 35 000t de déchets verts et 6 000t/an que le SMITOM parviendrait à refacturer, le montant annuel de la DSP 2025 serait de 1 087 155€HT, soit en baisse de 4,8% par rapport à la DSP 2015 valeur 2024.

Conformément au DCE, Vita-Compost SAS intègre des travaux qui seront financés par le SMITOM :

- Aménagement d'un accès (entrée et sortie) réservé aux clients particuliers : 80000€HT ;
- Construction d'un bâtiment de bonne qualité à côté du pont-bascule : 150000€HT.

La commission de DSP, réunie le 13 novembre, a chargé le Président de négocier au mieux avec la SAS VITA-COMPOST, en proposant que le candidat prenne en charge une partie du coût de la nouvelle entrée dédiée aux clients de la plateforme de Bischwiller et paye un loyer pour l'utilisation des nouveaux bureaux prévus dans la DSP.

Les discussions avec la SAS Vita-Compost ont abouti à ce que le candidat prenne en charge les 2/3 du coût de l'accès, soit 54 000€ environ et paye un loyer mensuel de 1000€HT pour l'utilisation des bureaux, révisable comme les autres tarifs de la convention.

Le Président a donc estimé que toutes les explications ont été données, que le projet de contrat a pu être utilement complété à la faveur des entretiens et que le projet peut être lancé avec des chances sérieuses sur la durée, il a donc pris la décision d'arrêter la négociation le 7 janvier, et de proposer au Comité Directeur de retenir la candidature de la SAS Vita-Compost.

Le projet final du contrat de DSP avec la SAS Vita-Compost et le rapport explicitant les raisons du choix du délégataire ont été transmis aux membres le 8 janvier, pour respecter le délai de 15 jours imposé par la réglementation.

M. KLIEBER demande pourquoi les trois autres candidats n'ont pas remis d'offres.

M. HEY explique aux membres les raisons de la non remise d'offre par les autres sociétés :

1. La société VEOLIA s'est excusée par téléphone en arguant qu'il leur faudrait reprendre trop de personnel et qu'ils n'auraient pas pu faire un meilleur prix. Ils auraient éventuellement proposé une variante plus simple avec des andains de grande taille, ce que ne souhaite pas le SMITOM.
2. La société VALTERA a donné par courriel l'explication suivante : « La charge de travail liées aux nombreuses affaires et missions qui nous sont actuellement

confiées ainsi que le niveau d'exigence de votre marché, ne nous permettent pas de vous faire une proposition qui soit réellement en adéquation avec vos besoins ».

3. En ce qui concerne la société LINGENHELD, M. HEY pense que la société voulait seulement avoir le dossier de consultation. LINGENHELD a déjà une plateforme à Oberschaeffolsheim.

Le Président propose aux membres de valider le texte du contrat de DSP et de l'autoriser à signer le contrat.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport du Président,

ENTERINE le choix du délégataire effectué par le Président, soit la SAS VITA-COMPOST, pour des coûts de :

- **Parts fixes de 468 000€HT/an pour la plateforme de Bischwiller et 234 000€HT pour Dettwiller ;**
- **Part proportionnelle de 10€HT pour chaque tonne de déchets verts prise en charge ;**
- **Part fixe de 35 000€HT/an pour vidage et entretien de la zone de dépôt à Dettwiller ;**
- **Prise en charge de 2/3 des coûts de l'Aménagement d'un accès (entrée et sortie) réservé aux clients particuliers ;**
- **Paiement d'un loyer mensuel de 1 000€HT pour l'utilisation des bureaux, suite à la construction d'un bâtiment de bonne qualité à côté du pont-basculé.**

ENTERINE le contrat de délégation,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir et en particulier le contrat de Délégation de Service Public.

7. RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR

Le Président informe les membres que M. Christian HEY partira à la retraite au 31 juillet 2026.

Pour le remplacer le SMITOM envisage un profil technique et propose d'ouvrir un poste d'ingénieur au 1^{er} novembre 2025, afin de commencer la période de tuilage indispensable pour ce poste, dès les réflexions budgétaires pour 2026.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial, en prévision du départ à la retraite du directeur général du SMITOM, pour effectuer les missions de directeur général adjoint, en vue du remplacement à terme du directeur général du SMITOM,

La dépense correspondante a été inscrite au chapitre 64 – Charges de personnel – Article 64131 – Rémunérations – du budget primitif de l'exercice 2025.

8. BILAN DES ACTIONS DE COMMUNICATION 2024 ET PLAN D'ACTIONS DE COMMUNICATION 2025

Le Président laisse la parole à M. WIRTH, Vice-Président chargé de la communication, qui présente le bilan des actions de communication menées en 2024 et le plan d'action de communication pour 2025.

M. WIRTH précise aux membres que ces documents ont été examinés par la Commission Communication qui s'est réunie le 20 janvier dernier.

Bilan de communication 2024

La plupart des actions « habituelles » ont été reconduites : animations scolaires, visites (surtout de l'usine **evna**), promotion du compostage domestique, réseaux sociaux.

Les visites de l'usine **evna** et les animations scolaires ont légèrement baissé par rapport à 2023 (qui était une année « exceptionnelle »), mais restent supérieures à toutes les années précédentes. Ainsi, les visites de l'usine **evna** ont baissé de 24% par rapport à 2023, mais sont supérieures de 143% à 2022, les animations scolaires, ont baissé de 19% par rapport à 2023 mais sont en augmentation de 49% par rapport à 2022.

La JPO dans le cadre de la Journée du Territoire de la CAH a été une réussite.

Une campagne de communication sur les erreurs de tri, principalement les imbriqués, a été réalisée : radio en mars et juin, distribution de 60 000 sacs à baguettes réparties dans 59 boulangeries du territoire à partir de juin, et éléments transmis aux communes via la newsletter pour être relayés.

Pour les animations en milieu scolaire et les visites des différents sites (EVNA, plateforme de compostage, ALTEM,...) l'accompagnement par les ambassadeurs du tri des EPCI de collecte membres est devenu une règle quand leur présence est nécessaire, dans 4 des 5 collectivités de collectes.

Les animations sur le compostage domestique par la Maison du Compost se sont poursuivies jusqu'en octobre, lorsque le marché a pris fin et n'a pas été renouvelé. Les collectivités de collecte sont aujourd'hui autonomes sur le sujet des animations compostage, puisqu'il y a dans leurs équipes des guides et/ou maîtres composteurs qui assurent les animations auparavant réalisées par la Maison du Compost.

L'équipe du SMITOM était présente sur 2 manifestations : l'Engagement pour la Planète à Roeschwoog et le Salon de l'Habitat à Haguenau.

Les dépenses de communication sont stables : 59 942€ en 2024 (60 460€ en 2023), soit 0,26€/habitant. Les soutiens des éco-organismes étaient de 45 507€ soit 0,20€/habitant.

Plan de communication 2025

En 2025, le SMITOM prévoit de poursuivre la communication en place : animations scolaires, expositions, réseaux sociaux, contrôles (avec collectivités de collecte) et communication sur les résultats de l'ECT ainsi que sur les erreurs de tri, notamment les imbriqués, animations compostage, et des portes ouvertes pour les 35 ans de l'usine **evna** au mois de mai.

Pour les 35 ans de l'usine **evna**, le programme proposé est le suivant :

- le jeudi pour accueillir les écoles qui ont fait une visite de l'usine **evna** en 2024, proposée comme une « récompense » pour leur engagement. Le Relais Est pourrait animer cette journée avec des ateliers qui permettraient aux visiteurs de créer et de repartir avec un objet de récupération.
- le vendredi, en fin d'après-midi, serait consacré à l'accueil des élus et invités.
- le samedi serait réservé au grand public, avec des ateliers et animations sous le chapiteau en plus des visites de l'UVED.

Concernant les imbriqués, la Commission Communication propose de passer par 2 « influenceurs » locaux pour toucher la cible des 20-35 ans.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des actions de communication réalisées en 2024,

PREND ACTE du calendrier prévisionnel des actions de communication pour l'exercice 2025.

9. NOUVEAU CONTRAT EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES – CITEO

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres que le contrat CITEO Emballages Ménagers et Papiers Graphiques actuellement en vigueur est arrivé à échéance le 31/12/2024 mais a été prolongé de 5 années.

Conformément au cahier des charges de la filière Emballages et Papiers Graphiques, pour 2025 le contrat CAP cède la place à un "contrat-type unique" rédigé dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière (OCAPEM), puisqu'il y a maintenant 3 éco-organismes (CITEO, ADELPHÉ et LEKO).

Ce contrat-type unique est actuellement encore en cours de validation auprès des pouvoirs publics.

Aux dernières nouvelles le système de bonus/malus a été supprimé.

Une lettre-avenant de prolongation a été envoyée, par mail, par CITEO le 24 décembre 2024, afin de gérer au plus vite la continuité. CITEO ne demande ni délibération ni signature de cette pièce.

Le contrat-type unique (et national) sera à signer au plus tard le 31 mai 2025 à l'issue d'une délibération à prendre d'ici le 30 avril 2025.

Le Président propose d'ores et déjà aux membres de l'autoriser à signer ce contrat-type. Il précise que ce contrat-type est national et que le SMITOM ne pourra rien changer aux termes du contrat.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le contrat-type CITEO,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

10. MOTION CONTRE LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA PART PATRONALE DE LA CNRACL

Le Président laisse la parole au délégué Michel LORENTZ, également président du Centre de Gestion du Bas-Rhin, qui rappelle aux membres que l'Etat a pour projet d'augmenter la cotisation des employeurs à la CNRACL de 3% par an pendant 4 ans.

Sans s'étendre sur les raisons structurelles et démographiques de la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL, le Président propose donc d'adopter une motion à adresser aux parlementaires, sur la base du texte de la motion adoptée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (motion proposée et ses attendus en pièces jointes).

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la motion proposée,

DECIDE de l'adresser aux parlementaires du secteur du SMITOM.

11. INFORMATIONS DIVERSES

a) Rapports annuels de caractérisations des encombrants apportés à l'ISDND de Weitbruch

Le Président laisse la parole à M. HEY qui rappelle aux membres que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en février 2020, modifie les conditions d'éliminations des déchets non dangereux afin de diminuer la quantité de déchets valorisables éliminée au profit de la quantité de déchets valorisés.

Le décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux, interdit progressivement la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables.

Par exemple, à partir du 1^{er} janvier 2025, il est interdit de recevoir sur l'ISDND les bennes contenant plus de 70% de métal, plastique, verre, bois, inertes, textiles, plâtre.

L'article introduit aussi une procédure de contrôle des déchets entrants que doivent mettre en place les exploitants d'ISDND (le SMITOM). Ce contrôle se fonde sur la réception d'un rapport annuel de caractérisation des déchets apportés dans l'installation, incombant au producteur des déchets (les EPCI de collecte).

Ces caractérisations devaient être obligatoires à partir de janvier 2022, mais un délai de tolérance a été étendu jusqu'en août 2024 afin d'expérimenter et valider des protocoles de caractérisation.

Un modèle de rapport est proposé, dont l'utilisation est recommandée pour faciliter le contrôle de ces documents par les exploitants d'ISDND ainsi que par l'administration.

Dans le cas de déchets d'activité des entreprises, outre le fait que l'ISDND de Weitbruch n'a reçu que 14 tonnes en 2024, il ne s'agit que de refus de tri qui ne sont pas concernés par la justification du respect des obligations de tri, puisque ce sont, justement, des résidus de tri.

En revanche les encombrants des déchèteries doivent donc être caractérisés, et le SMITOM, qui est l'exploitant de l'ISDND, doit veiller à recevoir les rapports de caractérisations des collectivités de collecte adhérentes.

Or, à ce jour le SMITOM n'a reçu aucun rapport de caractérisations, pour aucune des déchèteries des membres du SMITOM.

Le SMITOM demande donc à ses membres de lui transmettre les éventuels rapports de caractérisations 2024 existants et surtout de faire réaliser les caractérisations des encombrants de leurs déchèteries à partir de 2025.

M. HEY indique aux membres qu'il a envoyé un mail à tous les EPCI membres mais que pour l'instant il n'a réceptionné aucun résultat de caractérisation.

M. SPECHT indique aux membres que la Communauté d'Agglomération de Haguenau, en renouvellement de marché d'exploitation des déchèteries, a intégré dans son cahier des charges la réalisation de ces caractérisations.

M. BIETH demande ce qui se passe s'il y a plus de 70% de recyclables dans les bennes à destination de l'ISDND. Ces bennes seront tout simplement refusées à l'ISDND et le producteur devra améliorer ses modalités de tri en déchèteries.

12. DIVERS

M. BAEHL souhaite avoir des compléments d'information quant aux 800 000€ de refus refacturés aux EPCI de collecte.

Il demande si le SMITOM ne peut pas faire des actions de communication pour réduire ce coût.

Le Président précise d'emblée que ce sujet concerne le SMITOM mais encore plus les membres chargés de la collecte et qui subissent la refacturation des refus.

Christian HEY explique que cette refacturation est calculée de la manière suivante :

Le SMITOM réalise environ 85 caractérisations par an, selon la population de chaque EPCI de collecte, et en déduit les quantités de refus qu'il a prises en charge pour chaque EPCI membre.

Le SMITOM refacture en fin d'année à chaque EPCI membre ce que ses refus lui ont coûté, sachant qu'une tonne de refus lui coûte 190€HT/tonne pour le tri, 20€HT/tonne de transport jusqu'à EVNA, et 50€HT/tonne pour l'incinération, soit un coût total de 260€HT/tonne de refus de tri.

Le SMITOM a déjà fait plusieurs campagnes de communication sur notamment les erreurs de tri, principalement les imbriqués, avec des spots publicitaires, la distribution de 60 000 sacs à baguettes réparties dans 59 boulangeries du territoire et des éléments transmis aux communes via la newsletter pour être relayés.

M. SPECHT, également vice-président de la CAH chargé des déchets, indique que la CAH a prévu de nouvelles actions de communication, en particulier dans le M'Hag. Des projets de caméras sur les bennes de collecte pour vérifier le contenu des bacs de recyclables sont à l'étude, ainsi que les moyens de pénaliser les mauvais trieurs récidivistes.

M. STUMPF indique pour sa part aux membres que la RIEOM a réalisé quelques caractérisations outre celles du SMITOM. Les résultats ne sont pas tout à fait les mêmes que celles d'ALTEM. En effet, lors de la collecte, le camion compresse et il imbrique aussi des emballages. Le centre de tri ALTEM devrait mettre en place un seuil de tolérance.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée, clôt la séance et invite les délégués à partager le repas annuel traditionnel.

Fin de la séance : 12h